CONVENTION DE STAGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire ci-après nommé sera accueilli dans l'entreprise.

**ARTICLE l : SIGNATAIRES (au minimum trois)**

# ENTREPRISE D'ACCUEIL

NOM : NXP SEMICONDUCTORS France SAS

représentée par : Marc-Paul Denamiel en qualité de : Directeur des Ressources Humaines Adresse : 45 Allée des Ormes 06250 Mougins France

Téléphone : +33 2 31 45 60 00 Télécopie : N° SIRENE ou SIRET : 50453874500101

Nature de l'activité de l'entreprise : R&D

# STAGIAIRE

NOM et prénom : LABIAD Ouissal

Date et lieu de naissance : 21 Janvier 2002 à Ksar El-Kébir LARACHE

Nationalité : marocaine

Adresse : CAS MOLAY EL MEHDI LARACHE

# ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU ORGANISME DE FORMATION

NOM :

représenté par :

en qualité de :

Adresse :

Téléphone: Télécopie :

**\*Pour les établissements d'enseignement ou de formation situés à l'étranger, visa :**

**du service culturel, scientifique et de coopération de l'Ambassade de France :**

**Ou de l'organisme français qui facilite la venue du stagiaire (établissement d'enseignement, organisme de formation, association agréée) :**

cet organisme devant être identifié (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification d'un responsable) :

**\*Pour les bénéficiaires d'un programme de l'Union Européenne (ex. LEONARDO DA VINCI), visa de l'agence nationale du pays d'origine qui gère le programme, cette agence devant être identifiée (nom, adresse, téléphone, télécopie et identification du responsable) :**

# ARTICLE 2 : ETUDES OU FORMATION SUIVIES

Nature des études ou de la formation :

Durée :

Diplôme préparé ou qualification visée :

Niveau atteint (1ère année, 2ème, etc) :

# ARTICLE 3 : PROGRAMME DU STAGE

Le stage a pour but d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

L'entreprise d'accueil doit confier au stagiaire, en accord avec l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation, des tâches et des responsabilités en rapport direct avec les qualifications et les compétences auxquelles conduit le diplôme préparé ou la formation suivie.

Le contenu du cadre ci-dessous doit être défini conjointement par les responsables du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation et dans l'entreprise.

**Objectifs pédagogiques du stage :**

Stage Ingénieur : Development of a Power-Aware design automation tool F/M (Unfilled)

**Intégrer l’équipe de conception pour contribuer activement à l’amélioration de l’efficacité du flot de conception.**

**Progression dans les apprentissages et situations d'activité dans lesquelles sera placé le stagiaire:**

Le(a) stagiaire prendra en charge/réalisera une ou plusieurs des missions suivantes :

* Etude du standard ‘IEEE / Unified Power Format’ et des règles de conception associées au

sein de MME.

* Analyse de différentes options d’abstraction de la specification basse-consommation UPF du circuit, en se basant sur les formats et outils disponibles sur le marché, dans le but de proposer un choix argumenté.
* Mise en place la solution retenue sur un sous-système réel faisant partie de ceux intégrés

dans l’un de nos produits les plus complexes.

* Développement d’un outil complémentaire de génération du modèle abstrait sur la base

d’une description UPF existante.

**Nom, prénom et qualité** du responsable du stagiaire dans l'établissement d'enseignement ou l'organisme de formation :

**Nom, prénom et qualité** du responsable du suivi de stage dans l'entreprise :

# ARTICLE 4 : CONDITIONS DU STAGE

Durée du stage: 6 mois, du 04 /03 /2024 au 30 /08 / 2024

(elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieure à 12 mois)

Lieu(x) où il s'effectue : 4 place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE - France (en cas de lieux multiples, préciser chacun d'eux et les dates correspondantes)

Horaires de présence du stagiaire : 9:00 à 17:00 avec pause déjeuner 1 heure ; 35 heures par semaine.

(ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine). Les stagiaires mineurs ne peuvent être présents dans l'entreprise avant six heures du matin et après vingt deux heures le soir. Au-delà de quatre heures et demie d'activité, les stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au-moins trente minutes.

Durant son stage, le stagiaire demeure sous son statut (élève, étudiant, en formation). Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation.

Il n'est pas pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'entreprise.

Toutefois, l'entreprise d'accueil peut, si elle le souhaite, lui verser une gratification.

Montant de la gratification : (s'il y a lieu) 1500 euros brut / mois ; 9.89 euros brut / heure en moyenne.

# ARTICLE 5 : COUVERTURE SOCIALE

Le stagiaire doit être couvert contre les risques maladie-maternité, invalidité et accidents du

travail.

# ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE

Le stagiaire et l'employeur doivent avoir souscrit l'un et l'autre une assurance responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de leur choix.

# ARTICLE 7 : EVALUATION DU STAGE

A l'issue du stage :

* le stagiaire est tenue de fournir à l'établissement d'enseignement un rapport de stage dont une copie est communiquée à l'entreprise d'accueil.
* le chef d'entreprise délivre à l'intéressé une attestation de stage.

# SIGNATURES

Fait à :

le cachet et signature précédée de la mention manuscrite "lue et approuvée"

Le Chef d'entreprise Le responsable de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme de formation

Le Stagiaire (pour les mineurs, signature également du représentant légal)

# AVERTISSEMENT

*Les personnes qui sollicitent le bénéfice d'une convention de stage doivent être obligatoirement inscrites et participer réellement à un cycle de formation ou d'enseignement autorisant la réalisation d'un stage en entreprise.*

*La convention de stage peut être remise en cause par l'inspection du travail lors d'un contrôle au sein de l'entreprise ou à la demande du stagiaire. Le juge peut alors procéder à une requalification en contrat de travail si les conditions de stage ne sont pas remplies.*

*Les ressortissants étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne et à l'Espace Economique Européen ne sont pas autorisés à se maintenir sur le territoire français à l'issue de leur stage dès lors qu'ils ne poursuivent pas leurs études ou leur formation en France.*